



Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour les échafaudeurs

Modification du 24 février 2026

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail (CCT) pour les échafaudeurs annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 4 mai 2020, du 18 mai 2021, du 2 mai 2022, du 3 avril 2023, du 5 mars 2024 et du 12 mars 2025¹, est étendu:

Art. 13, al. 1 et 1^{bis} Salaire (salaires minimaux, salaire de base, classes de salaire, versement du salaire, 13^e salaire, adaptation des salaires, cas particuliers)

¹ Salaires minimums^{2,3}: Les salaires mensuels minimums par classe de salaire sont les suivants pour toute la Suisse et en francs suisses:

Salaires mensuels par classe salariale:

Q	A	B1	B2	C
Chef / cheffe de chantier	Chef / cheffe d'équipe	Monteur / Monteuse en échafaudages	Monteur / monteuse en échafaudages	Aide-monteur / Aide-monteuse
5599.–	5387.–	5035.–	4633.–	4491.–

Le salaire horaire est calculé comme suit: salaire mensuel: 182,5 heures = salaire horaire.

¹ FF 2020 4297; 2021 1320; 2022 1152; 2023 953; 2024 518; 2025 882

² Pour le canton de Neuchâtel, les salaires minimaux prévus ci-après sont applicables pour autant qu'ils soient supérieurs au salaire minimal prévu par la Loi cantonale neuchâteloise sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl).

³ Pour le canton de Genève, les salaires minimaux prévus ci-après sont applicables pour autant qu'ils soient supérieurs au salaire minimal prévu par la Loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT).

^{1bis} Adaptation des salaires: Les salaires effectifs seront revalorisés à titre général de 0,1 %. Les augmentations de salaire accordées par l'employeur depuis le 1^{er} janvier 2026 peuvent être prises en compte.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2026 et a effet jusqu'au 31 mars 2029.

24 février 2026

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le vice-président de la Confédération, Ignazio Cassis

Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi